Informations de base

1989/1187(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Production et mise sur marché produits d'origine animale **Subject** 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.05 Produits animaux, en général	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Agriculture et pêche	1816	1995-02-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/02/1990	Publication de la proposition législative	COM(1989)0670	Résumé
12/03/1990	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/1990	Vote en commission		
27/02/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/02/1995	Fin de la procédure au Parlement		
08/03/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1989/1187(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/3/01665

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0190/1990 JO C 113 07.05.1990, p. 0201-0205	06/04/1990	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1989)0670 JO C 084 02.04.1990, p. 0100	05/02/1990	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1038/1990 JO C 332 31.12.1990, p. 0062	19/09/1990	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 1992/0120
JO L 062 15.03.1993, p. 0086 Résumé

Directive 1991/0498
JO L 268 24.09.1991, p. 0105 Résumé

Directive 1995/0005
JO L 051 08.03.1995, p. 0013 Résumé

Directive 1992/0047
JO L 268 14.09.1992, p. 0033 Résumé

Directive 1994/0070
JO L 368 31.12.1994, p. 0032 Résumé

Production et mise sur marché produits d'origine animale

1989/1187(CNS) - 16/06/1992 - Acte final

OBJECTIF : accorder des dérogations temporaires et limitées aux règles communautaires sanitaires spécifiques pour la production et la mise sur le marché de lait et de produits à base de lait. MESURE COMMUNAUTAIRE : Directive 92/47/CEE du Conseil relative aux conditions d'octroi de dérogations temporaires et limitées aux règles communautaires sanitaires spécifiques pour la production et la mise sur le marché de lait et de produits à base de lait. CONTENU : - les Etats membres veillent à ce que, à partir du 01/01/98, tous les établissements respectent les exigences de la directive 92/46/CEE; - les Etats membres peuvent, jusqu'au 31/12/97, autoriser les établissements à déroger à certaines exigences prévues à la directive 92/46

/CEE; - ne peuvent obtenir une dérogation, que les établissements ayant soumis à l'autorité nationale compétente, avant le 01/04/93, une demande à cet effet; - les Etats membres soumettent à la Commission, avant le 01/07/93, la liste des établissements pour lesquels il est envisagé une dérogation. ECHEANCE FIXEE POUR LA TRANSPOSITION DANS LES LEGISLATIONS NATIONALES : 01/01/1993.

Production et mise sur marché produits d'origine animale

1989/1187(CNS) - 13/12/1994 - Acte final

OBJECTIF : modifier la directive 92/120/CEE en vue d'accorder des dérogations temporaires et limitées aux règles communautaires sanitaires pour la production et la commercialisation de certains produits d'origine animale. MESURE COMMUNAUTAIRE : Directive 94/70/CE du Conseil modifiant la 92 /120/CEE du Conseil. CONTENU : les débits minimaux prévus pour les abattoirsdérogataires sont fixés à respectivement 20 unités de gros bétail par semaine et 1 000 unités de gros bétail par an, et ce jusqu'au 28/02/1995. ECHEANCE FIXEE POUR LA TRANSPOSITION DANS LES LEGISLATIONS NATIONALES : 01/01/1995.

Production et mise sur marché produits d'origine animale

1989/1187(CNS) - 05/02/1990 - Document de base législatif

OBJECTIF : concilier, en ce qui concerne les produits d'origine animale, les impératifs de la libre circulation et ceux de la protection de la santé publique. La proposition de décision s'inscrit dans la rubrique "application des normes sanitaires aux produits nationaux" figurant au calendrier du Livre Blanc sur le marché intérieur. CONTENU : la Commission a proposé des règles sanitaires générales s'imposant à l'ensemble des opérations de production et de mise sur le marché. En outre, il est prévu des règles communautaires spécifiques pour la production et la mise sur le marché des produits d'origine animale notamment pour les viandes fraîches, les viandes de volailles, les viandes de gibiers et de lapins, les produits à base de viandes, les viandes hâchées, les viandes en morceaux, les préparations à base de viandes, les produits de la pêche, le lait cru, le lait de consommation, les ovoproduits, les graisses animales et produits de la fonte. Cette extension peut être la source de difficultés pour certains établissements en fonction avant le 01/01/1992. Afin de tenir compte de certaines situations locales ou d'éviter la fermeture brutale de certains établissements, il est prévu un régime permettant l'octroi par la Commission, sur demande justifiée d'un Etat membre, de dérogations temporaires et limitées. La Commission fixera les conditions applicables à la mise en oeuvre de ces dérogations et notamment de prendre en compte les impératifs sanitaires et de contrôle. La Commission propose la procédure du comité de réglementation sans la clause dite du "contre-filet" pour les décisions d'application.

Production et mise sur marché produits d'origine animale

1989/1187(CNS) - 17/12/1992 - Acte final

OBJECTIF : accorder des dérogations temporaires et limitées aux règles communautaires sanitaires pour la production et la commercialisation de certains produits d'origine animale. MESURE COMMUNAUTAIRE : Directive 92/120/CEE du Conseil relative aux conditions d'octroi de dérogations temporaires et limitées aux règles communautaires sanitaires spécifiques pour la production et la commercialisation de certains produits d'origine animale. CONTENU : - les Etats membres peuvent, jusqu'au 31/12/95, autoriser les établissements qui fabriquent des produits d'origine animale, à déroger à certaines exigences prévues à la directive 77/99/CEE; - ne peuvent obtenir une dérogation, que les établissements ayant soumis à l'autorité nationale compétente une demande à cet effet; - les Etats membres informent la Commission des établissements qui répondent aux exigences de la directive 77/99/CEE. - les débits minimaux prévus pour les abattoirs dérogataires sont étendus à respectivement 20 unités de gros bétail par semaine et 1 000 unités de gros bétail par an, et ce jusqu'au 31/12/1994. ECHEANCE FIXEE POUR LA TRANSPOSITION DANS LES LEGISLATIONS NATIONALES : 01/01/1993.

Production et mise sur marché produits d'origine animale

1989/1187(CNS) - 19/09/1990 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve la proposition dans son principe, tout en estimant que certains que certains points doivent être réexaminés. cet avis a été adopté à l'unanimité.

Production et mise sur marché produits d'origine animale

1989/1187(CNS) - 27/02/1995 - Acte final

OBJECTIF : modifier la directive 92/120/CEE en vue d'accorder des dérogations temporaires et limitées aux règles communautaires sanitaires pour la production et la commercialisation de certains produits d'origine animale. MESURE COMMUNAUTAIRE : Directive 95/5/CE du Conseil modifiant la 92 /120/CEE du Conseil. CONTENU : les débits minimaux prévus pour les abattoirs dérogataires sont fixés à respectivement 20 unités de gros bétail par semaine et 1 000 unités de gros bétail par an, et ce jusqu'au 30/06/1995. ECHEANCE FIXEE POUR LA TRANSPOSITION DANS LES LEGISLATIONS NATIONALES : 01/03/1995.

Production et mise sur marché produits d'origine animale

1989/1187(CNS) - 29/07/1991 - Acte final

OBJECTIF : accorder des dérogations temporaires et limitées aux règles communautaires sanitaires pour la production et la commercialisation de viandes fraîches. MESURE COMMUNAUTAIRE : Directive 91/488/CEE du Conseil relative aux conditions d'octroi de dérogations temporaires et limitées aux règles communautaires sanitaires spécifiques pour la production et la commercialisation de viandes fraîches. CONTENU : - les Etats membres veillent à ce que, à partir du 01/01/96, tous les établissements respectent les exigences de la directive 64/433/CEE; - les Etats membres peuvent, jusqu'au 31/12/95, autoriser les établissements à déroger à certaines exigences prévues à la directive 64/433/CEE; - ne peuvent obtenir une dérogation, que les établissements ayant soumis à l'autorité nationale compétente, avant le 01/01/92, une demande à cet effet; - les Etats membres soumettent à la Commission, avant le 01/07/92, la liste des établissements pour lesquels il est envisagé une dérogation. ECHEANCE FIXEE POUR LA TRANSPOSITION DANS LES LEGISLATIONSNATIONALES : 01/01/1992.

Production et mise sur marché produits d'origine animale

1989/1187(CNS) - 06/04/1990 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de décision relative aux conditions d'octroi de dérogations temporaires et limitées aux règles communautaires sanitaires spécifiques pour la production et la mise sur le marché de produits d'origine animale.